

	VACANCE DE POSTE	
	Un Maître de conférences Section CNU 22 <i>et/ou Discipline Histoire et civilisations</i>	
	<u>Date de prise de fonction</u> Vacant le 01/02/2025	<u>Mode de recrutement</u> Par voie de délégation à temps plein <i>(réservé aux MCF titulaires)</i>

Présentation de l'établissement

L'Université de la Nouvelle-Calédonie est un établissement pluridisciplinaire qui répond notamment aux besoins de formation et de recherche propres à la Nouvelle-Calédonie. Elle veille à accompagner efficacement les évolutions de la Nouvelle-Calédonie et à répondre à ses besoins spécifiques.

L'UNC, ancrée dans son environnement et sa région, a pour ambition de promouvoir son activité de recherche sur la base de l'excellence et de la reconnaissance nationale et internationale. Cette promotion passe par la mise en valeur de ses enjeux scientifiques, de ses capacités d'innovation et de transfert ainsi que par la qualité des formations qu'elle dispense.

L'UNC mène une politique académique et scientifique dynamique et reconnue.

Ainsi l'UNC est lauréate des appels à projets "Nouveaux cursus à l'université" et "Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures" du Programme d'Investissement d'Avenir 3. Sur le plan scientifique, l'université est lauréate d'un appel à projets très sélectif du schéma directeur pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" de la commission européenne.

L'UNC est depuis août 2023 lauréate de la troisième vague du très sélectif appel à projets ExcellencES ; son projet "DiversitéS", bâti sur sa singularité institutionnelle, son ancrage en Nouvelle-Calédonie et embrassant les diversités, biologiques, culturelles et linguistiques de Nouvelle-Calédonie, préfigure la trajectoire de son prochain contrat quinquennal avec l'État.

L'UNC en chiffres, c'est 250 personnels, 3 700 étudiants, 3 départements de formation (Droit, Economie, Gestion ; Lettres, Langues, Sciences Humaines ; Sciences et Techniques), 1 IAE, 1 IUT, 1 INSPE, 5 équipes de recherche, 2 UMR, 1 école doctorale.

L'UNC, c'est également deux campus dynamiques et chaleureux (Nouvelle et Baco en province Nord), des infrastructures modernes (installations dédiées à la recherche et aux pédagogies innovantes, plateaux techniques, studio audiovisuel, Fablab, ...) des installations sportives de qualité, un accès privilégié à la vie culturelle et artistique, et un environnement et une qualité de travail uniques.

Activités d'enseignements :

Il est attendu du maître de conférences recruté :

- une polyvalence en matière d'enseignement afin de pouvoir intervenir dans les différentes formations relevant de l'Histoire au sein du département LLSH ;
- une prise en charge en particulier des enseignements en histoire moderne et/ou histoire contemporaine (XIX^e siècle), histoire de la colonisation, archivistique, méthodologie historique, paléographie. Une capacité à sensibiliser les étudiants à des problématiques relevant de l'histoire globale, sociale ou comparée sera appréciée ;
- une formation et une expérience pédagogiques avérées. Un concours d'enseignement du second degré sera apprécié pour dispenser des enseignements de préparation au CAPES à l'INSPE de la Nouvelle-Calédonie, pour les questions d'histoire moderne et/ou contemporaine, selon les besoins ;
- un encadrement scientifique et professionnel des mémoires de différentes formations (DU, Master du département LLSH, Masters MEEF) ;

MCF0053

- un investissement dans les actions et formations initiales et continues en lien avec les acteurs locaux (archives, musées et autres institutions culturelles) et les partenaires institutionnels (Vice-Rectorat) ;
- une implication dans les charges pédagogiques et administratives de l'UNC et du département LLSH, ainsi qu'une implication dans le suivi des parcours des étudiant.es de la filière Histoire, en particulier dans le cadre de la réforme "TREC" mise en place depuis la rentrée 2019.

Activités de recherche :

Le maître de conférences recruté intégrera l'équipe de l'Unité de Recherche SHS de l'UNC dans laquelle il devra jouer un rôle actif. Les domaines de recherche privilégiés pour le recrutement seront :

- l'histoire coloniale, plus particulièrement sur les XVIII^e et XIX^e siècles, autour de thématiques qui pourraient être transposables au contexte océanien ;
- l'histoire des relations internationales ;
- les axes de recherche en lien avec la maritimité, l'insularité, les contacts.

Il sera obligatoire d'adapter, d'intégrer sa recherche au contexte océanien et de la Nouvelle-Calédonie.

Pourront également constituer des atouts pour une candidature un ou plusieurs des critères suivants :

- une connaissance des singularités et de l'histoire de la Nouvelle-Calédonie ;
- l'expérience de responsabilités scientifiques ou administratives ;
- la capacité à travailler en transversalité, en partenariat et en réseau ;
- une Habilitation à diriger des recherches en section 22 ;
- une bonne maîtrise de l'anglais.

Contacts utiles :

Fanny PASCUAL, responsable de la filière histoire : fanny.pascual@unc.nc

Louis LAGARDE, administrateur provisoire de l'équipe TROCA : louis.lagarde@unc.nc

Stéphane MINVIELLE, maître de conférences en histoire : stephane.minvielle@unc.nc

Gwendoline BOURHIS-PRIGENT, directrice des ressources humaines : gwendoline.bourhis-prigent@unc.nc

Camille VERBRUGGHE, pôle enseignants et enseignants-chercheurs : recrutement@unc.nc

Les dossiers de candidature (lettre de motivation, CV, copie du dernier arrêté de promotion et d'affectation et copie de la pièce d'identité) sont à envoyer **en format pdf** par voie électronique à la direction des ressources humaines de l'Université de la Nouvelle-Calédonie : recrutement@unc.nc

au plus tard le 15/10/2024

Conditions pour bénéficier d'une délégation dans une université du Pacifique (cf. fiche Galaxie)

(Décret n° 84-431 du 6 juin 1984)

- **Être maître de conférences ou professeur des universités titulaire**, en poste au sein d'une université au moment du recrutement par voie de délégation



Il convient cependant de souligner que le recrutement d'un professeur des universités sur un poste de maître de conférences n'est pas possible, et inversement.

Modalités d'accueil en délégation ou en détachement des enseignants-chercheurs dans les Universités du Pacifique

(décret n° 84-431 du 6 juin 1984)

- **Séjour attendu de 2 ans**, renouvelable sur demande de l'enseignant-chercheur ou chercheur, après accord de l'université de rattachement ou de l'établissement public et de l'UNC
- **Indexation à 1,73** de la rémunération, des primes et indemnités¹
- **Perception d'indemnités d'éloignement** : 1 fraction de 5 mois de traitement indiciaire brut, majorée de 10% au titre du conjoint et de 5% par enfant à charge, par année de délégation (4 fractions maximum)
Conditions d'éligibilité : avoir accompli un service de deux ans au moins en dehors de toute collectivité ouvrant droit au bénéfice de cette indemnité avant le début de la délégation (décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996)
- **Perception d'Indemnités de Frais de Changement de Résidence** (IFCR) comprenant :
 - les réquisitions aériennes (billets d'avion) prises en charge à 100% pour l'enseignant-chercheur ou chercheur et les membres de sa famille (conjoint et enfants à charge)
 - un montant forfaitaire perçu dans les semaines suivant l'arrivée en Nouvelle-Calédonie, versé par le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie en fonction de la composition familiale :

	Montant	Total perçu
Enseignant-e-chercheur-e	9 936 €	9 936 €
Conjoint	6306 €	16 242 €
Par enfant à charge	1171 €	17 413 €

Conditions d'éligibilité (décret n° 98-844 du 22 septembre 1998) : justifier d'un service d'au moins quatre années avant la délégation en Nouvelle-Calédonie / exemple de grade minimum : MCF classe normale 3^{ème} échelon avec 2 mois d'ancienneté dans l'échelon

- **Perception d'un remboursement partiel de loyer** calculé en fonction du montant de la location hors charges, de l'indice de rémunération et de la composition familiale (décret n° 82-1237 du 25 novembre 1985)
- **Octroi d'un congé administratif** de 2 mois désindexé à l'issue d'une délégation minimum de 4 ans (décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996)

¹ Sauf situations particulières prévues par la réglementation